



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES RENCONTRES

PROCES-VERBAL N°13

14 JANVIER 2025

Lisieux

Présents :

Lecossu Didier, Aubert Thierry, Denis Rouxelin, Philippe Cheradame, Mouillard Bernard, Bourel Valérie,

Excusé : Sanson Sylvie

Assistent : Dreux Ophélie, Desheulles Roger, Rivière Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Les membres présents commencent la réunion par nommer un Président de séance : M. MOUILLARD

1- ADOPTION PROCÈS VERBAUX

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux suivant :

- ❖ N°11 du 17/12/2024
- ❖ N°12 du 23/12/2024

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 22.12.2024 sauf celles relevant d'une procédure en cours.



3- AFFAIRES COURANTES

Décision de la CR Discipline - PV n°16 du 09.01.2025

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline concernant la rencontre :

- AS VILLERS HOULGATE – R1 F – 15.12.2025

Décision de la CR Appel - PV n°15 du 17.12.2024

- REG 2 U18 – Grp D – 01.09.2024 – GRPT EFECOC / GRD QUEVILLY FC
- FC PAYS DU NEUBOURG – REG 2

30005247- CNO U18 F – Grp A – 12.01.2025 – FC ROUEN 1899 – FC SERQUIGNY NASS

Forfait déclaré du FC SERQUIGNY NASS

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC SERQUIGNY NASS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du FC ROUEN 1899 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC SERQUIGNY NASS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

REG 2 U16 – US OUEST COTENTIN – FORFAIT GENERAL

La Commission,

- ❖ Considérant que le club déclare un forfait général
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,

Dit que le club est déclaré forfait général.

Conformément à la réglementation l'US OUEST COTENTIN est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club de l'US OUEST COTENTIN l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 72 euros (144-72 euros déjà perçus) directement débitée sur le compte club.

REG U14 – AGNEAUX FC – FORFAIT GENERAL

La Commission,

- ❖ Considérant que le club déclare un forfait général
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,

Dit que le club est déclaré forfait général.

Conformément à la réglementation AGNEAUX FC est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club de AGNEAUX FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 108 euros (144-36 euros déjà perçus) directement débitée sur le compte club.



REG 1 U18 F - FC SEINE EURE – FORFAIT GENERAL

La Commission,

- ❖ Considérant que le club déclare un forfait général
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,

Dit que le club est déclaré forfait général.

Conformément à la réglementation FC SEINE EURE est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club du FC SEINE EURE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 160 euros directement débitée sur le compte club.

30005247 - CNO U18 F - 12.01.2025 - FC ROUEN 1899 - FC SERQUIGNY NASS

Forfait déclaré du FC SERQUIGNY NASSANDRE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC SERQUIGNY NASS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du FC ROUEN 1899 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC SERQUIGNY NASS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

30004827 - CNO - 12.01.2025 - AS VAL DE SIENNE // US COTE DES ILES

Forfait déclaré de l'AS VAL DE SIENNE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS VAL DE SIENNE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US COTES DES ILES sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS VAL DE SIENNE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.

30005237 – CNO F – 12.01.2025 – US ALENCONNAISE 61 – CO CEAUCE

Forfait déclaré de CO CEAUCE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de CO CEAUCE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US COTES DES ILES sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de CO CEAUCE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.



29837441 - CNO U15 ORANGE – 11.01.2025 – CS ORBECQUOIS - US MORTAGNAISE

Mail de l'AL DEVILLE MAROMME – 30.01.2022 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, US MORTAGNE « 6 » / CS ORBECQUOIS « 0 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent élarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

29837257 - CNO U18 E2SE - 11.01.2025 - US EPOUVILLE - NEUVILLE AC

Absence du NEUVILLE AC à l'heure de la rencontre

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.3 du règlement de la compétition : « *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.* »
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.4 du règlement de la compétition : « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.* »
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du NEUVILLE AC sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US EPOUVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du NEUVILLE AC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.



4- DOSSIERS

29837402 - CNO U18 E2SE - 11.01.2025 - FC VAL DE REUIL - CROIX VALLEE D'EURE

Match non-joué du 11.01.2025

La Commission,

- ❖ Attendu l'arrêté municipal sur les terrains de la CROIX VALLEE EURE FOOT transmis à la cellule de veille ce week-end,
- ❖ Attendu qu'il a été proposé au club de la CROIX VALLEE D'EURE de jouer cette rencontre à 17H00 le même jour à Val de Reuil,
- ❖ Attendu que le club ne pouvait pas se déplacer à cet horaire,
- ❖ Attendu que sans l'accord du club adverse il est impossible de modifier l'horaire de la rencontre,

Inverse la rencontre, conformément aux dispositions du règlement et dit la rencontre à jouer :

29837402 - CNO U18 E2SE - F. C. VAL DE REUIL - LA CROIX VALLEE EURE F.

Samedi 18.01.2025 – VAL DE REUIL – Stade Jesse Owens 2

29331333 - REG 2 U18 - Grp D - FC ROUMOIS NORD - US LOUVIERS

La Commission,

Attendu les multiples reports de la rencontre : FC ROUMOIS NORD / US LOUVIERS

Attendu les dispositions du règlement de la compétition, article 11.2 :

« Il est précisé que :

- en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire,
- qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Régionale d'Appel. »

Attendu que la Commission doit tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de la compétition,

Dit que la rencontre est inversée et aura lieu dimanche 19.01.2025 sue le terrain synthétique PAUL COUDRAY à LOUVIERS

REG 2- OH TREFILERIE NEIGE

Courrier du 19.12.2025 – Demande de changement de jour

La Commission,

Prend connaissance de la demande de l'OH TREFILERIE NEIGE de jouer ses rencontres à domicile le samedi soir,

Autorisera, pour le reste de la saison, le club à jouer le samedi soir, après accord de son adversaire transmis avant le mardi soir via Footclubs.

Sous réserve d'avoir obtenu l'accord de la mairie du Havre.



28553740 – REG 3 - FC GARENNES BUEIL CB // FC ILLIERS L'EVEQUE

La Commission,

- ❖ Compte tenu du règlement de la compétition :
« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée : soit par programmation en semaine du ou des matchs remis ; soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »
- ❖ Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison :
« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.
- ❖ Pris connaissance des trois reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe du FC GARENNE BUEIL

Dit que la rencontre :

28553740 – REG 3 - FC GARENNES BUEIL CB // FC ILLIERS L'EVEQUE

Est inversée et devient :

FC ILLIERS L'EVEQUE / FC GARENNE BUEIL

COURRIER DE SEES FC – ARRETE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance du courrier de SEES FC,
- ❖ Attendu que l'arrêté municipal de Briouze a bien été transmis à la cellule de veille,
- ❖ Attendu que l'arrêté municipal est bien conforme,
- ❖ Attendu que dans tous les cas, un arrêté municipal a autorité de loi et qu'il est impossible pour le Ligue de passer outre,
- ❖ Attendu que le règlement de la compétition, prévoit qu'en cas d'arrêté municipal la rencontre soit reprogrammé chez l'adversaire lors de son report,

Regrette que l'arrêté municipal ne soit pas parvenu plus tôt à la cellule de veille,

Invite l'OC BRIOUZE à transmettre les arrêtés municipaux le plus tôt possible à l'avenir,

Confirme que la rencontre est bien reportée mais inversée, conformément aux dispositions réglementaires.

FC PAYS AIGLON – REG 3

Panne éclairage

La Commission,

- ❖ Alerté par le club du FC PAYS AIGLON de la panne d'éclairage qui perdure sur leur terrain d'honneur,
- ❖ Attendu qu'il appartient à la Commission d'assurer le bon déroulement du championnat,
- ❖ Attendu qu'il est indispensable d'assurer le déroulement des rencontres, notamment durant la période hivernale,
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 11.1 et 11.2 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Fixe les rencontres à domicile du FC PAYS AIGLON le dimanche à 14H30 jusqu'à la fin de la période hivernale le 29/03/2025.



OLYMPIA'CAUX – REG 2

Panne éclairage

La Commission,

- ❖ Alerté par le club l'OLYMPIA'CAUX de la panne d'éclairage qui perdure sur leur terrain d'honneur,
- ❖ Attendu qu'il appartient à la Commission d'assurer le bon déroulement du championnat,
- ❖ Attendu qu'il est indispensable d'assurer le déroulement des rencontres, notamment durant la période hivernale,
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 11.1 et 11.2 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Fixe les rencontres à domicile de l'OLYMPIA'CAUX le dimanche à 14H30 jusqu'à la fin de la période hivernale le 29/03/2025.

DEMANDE DU DISTRICT DE L'ORNE –

La Commission,

Alerté par le District de l'Orne de la superposition d'un tour de Coupe Futsal U18 du District avec les rencontres reportées de Coupe de Normandie U18 E2SE,

Attendu le calendrier de la Coupe de Normandie U18 E2SE ne permet pas le report des rencontres à un autre week-end,

Invite les clubs participants à la Coupe Futsal U18 du District de l'Orne, au choix :

- À reporter la rencontre de Coupe de Normandie U18 au dimanche, avec accord des deux clubs
- À jouer la Coupe Futsal et la Coupe de Normandie le même jour si leurs effectifs le permettent
- À reporter la rencontre de Coupe de Normandie au mercredi 22.01.2025, avec accord des deux clubs

COURRIER PACY

Demande d'information - Dernières journées Régional 2 U18 Phase 1

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance du courrier de PACY MENILLES RC
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 11.2 du règlement,
- ❖ Attendu que les arrêtés municipaux était bien conforme,
- ❖ Attendu que dans tous les cas, un arrêté municipal a autorité de loi et qu'il est impossible pour le Ligue de passer outre,
- ❖ Attendu qu'il appartient à la Commission d'assurer le bon déroulement de la compétition,
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 29,

Dit que la Commission a décidé de reporter la rencontre pour que celle-ci se joue le plus tôt possible.

Toutefois, la Commission prend bonne note du courrier et souhaite travailler sur un moyen d'assurer l'équité de la compétition.



5- CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 2 - PHASE 2

HOMOLOGATION CLASSEMENT

La Commission,
Homologue le classement du championnat U15 Régional 2 :

GRUPE A

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Us Granvillaise 1</u>	22	9	7	1	1	37	6	31
2	<u>Bayeux Fc 1</u>	21	9	7	0	2	27	12	15
3	<u>Af Virois 1</u>	16	9	5	1	3	22	15	7
4	<u>Us Villers Bocage 1</u>	16	9	5	1	3	18	13	5
5	<u>St Hilaire Virey Lan 1</u>	12	9	4	0	5	17	24	-7
6	<u>Cs Carentanais 1</u>	11	9	3	2	4	19	20	-1
7	<u>Es Coutancaise 1</u>	10	9	3	1	5	11	16	-5
8	<u>L. St Georges Gros. 1</u>	10	9	3	1	5	12	28	-16
9	<u>As Tourlaville 1</u>	9	9	3	0	6	9	20	-11
10	<u>Agneaux Fc 1</u>	4	9	1	1	7	9	27	-18

GRUPE B

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Oh Trefilerie Neiges 1</u>	23	10	7	2	1	27	11	16
2	<u>As Courteille Alenco 1</u>	22	10	6	4	0	31	6	25
3	<u>As Verson 1</u>	19	10	5	4	1	17	9	8
4	<u>Yvetot Ac 1</u>	18	10	5	3	2	37	15	22
5	<u>Esfc Falaise 1</u>	18	10	5	3	2	23	15	8
6	<u>Cs Gravenchon 1</u>	17	10	5	2	3	30	14	16
7	<u>Cs Honfleur 1</u>	14	10	4	2	4	16	13	3
8	<u>Us Canton Thiberville 1</u>	8	10	2	2	6	11	25	-14
9	<u>Fc Argentan 1</u>	8	10	2	2	6	14	29	-15
10	<u>Grpt Jeunesse Fc 1</u>	3	10	1	0	9	5	30	-25
11	<u>Grpt Jsd Coeur Nacre 1</u>	3	10	1	0	9	7	51	-44

GRUPE C

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Fc Offranvillais 1</u>	24	10	8	0	2	33	6	27
2	<u>Fc Seine Eure 1</u>	22	10	7	1	2	28	12	16
3	<u>Us Gasny 1</u>	20	10	6	2	2	24	12	12
4	<u>Pacy Menilles Rc 1</u>	17	10	5	2	3	27	8	19
5	<u>Stade Sotteville Cc 1</u>	17	10	5	2	3	22	15	7
6	<u>Fc Gisors Vexin 27 1</u>	16	10	5	1	4	37	31	6
7	<u>As Madrillet Chat Bl 1</u>	14	10	4	2	4	22	23	-1
8	<u>Saint Sebastien Foot 1</u>	11	10	3	2	5	25	18	7
9	<u>O. Pavillais 1</u>	10	10	2	4	4	16	19	-3
10	<u>Fc Val De Reuil 1</u>	5	10	1	2	7	22	40	-18
11	<u>Fac Alizay 1</u>	0	10	0	0	10	3	75	-72

MOUVEMENTS

La Commission,

❖ Attendu les dispositions de l'article 6 du règlement de la compétition,
Dit que les clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de leur groupe respectif sont maintenus pour la phase 2 en championnat Régional 2 U15 :

Us Granvillaise, Bayeux Fc, Af Virois, Us Villers Bocage, St Hilaire Virey Lan, Cs Carentanais, Oh Trefilerie Neiges, As Courteille Alencon, As Verson, Yvetot Ac, Esfc Falaise, Cs Gravenchon, Fc Offranvillais, Fc Seine Eure, Us Gasny, Pacy Menilles Rc, Stade Sotteville Cc Fc Gisors Vexin 27



La Commission,

- ❖ Attendu les dispositions de l'article 6 du règlement de la compétition,
 - ❖ Attendu les dispositions de l'Annexe 9 aux Règlement généraux,
- Procède au départage des clubs classés 7^{ème} de leur groupe respectif :

#	Club	Points au mini-championnat
1	ES COUTANCAISE	3pts
2	CS HONFLEUR	2pts
3	AS MADRILLET CB	1pt

En conséquence, la Commission dit que :

- Sont maintenus en Régional 2 U15 : **Es Coutancaise, Cs Honfleur**
- Rétrograde en championnat U15 départemental : **As Madrillet Château Blanc**

La Commission,

- ❖ Attendu les dispositions de l'article 6 du règlement de la compétition,

Dit que les clubs classés de la 11^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe respectif, **sont rétrogradés en championnats U15 départementaux :**

L. St Georges Gros., As Tourlaville, Agneaux Fc, Us Canton Thiberville, Fc Argentan, Grpt Jeunesse Fc, Grpt Jsd Coeur Nacre, Saint Sebastien Foot, O. Pavillais, Fc Val De Reuil, Fac Alizay



6- COUPE DE NORMANDIE FEMININE

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.

COUPE DE NORMANDIE FEMININE – 3^{ème} TOUR 09 FEVRIER 2025

La Commission,
Procède à un tirage au sort intégral.

Les rencontres auront lieu dimanche 09 février 2025 à 12H30 sur le terrain du premier club cité :

1. Fc Offranvillais - Fc St Lo Manche
2. Es Carpiquet Foot - As Ifs
3. Maladrerie Os - Cs Orbecquois Vesp.
Maladrerie Os - Olympia'Caux Footbal
4. Oh Trefilerie Neiges - Fc Rouen 1899
5. Sm Caen Calv.Bn - As De Cherbourg F.
6. Evreux Fc 27 - Us Alençonnaise 61
7. Esm Gonfreville - Oc Briouze
Qrm - Oc Briouze
8. Bayeux Fc - Es Coutançaise
Us Avranches Msm - Es Coutançaise
Bayeux Fc - Fc Thaon Bretteville
Us Avranches Msm - Fc Thaon Bretteville



7- COUPE DE NORMANDIE U18

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.

COUPE DE NORMANDIE U18 – 4^{ème} TOUR

08 FEVRIER 2025

La Commission,

❖ Après avoir exempté 24 clubs :

- Les équipes du championnat NAT U19 et de REG 1
- Les clubs de REG 2 U18, ayant participé à la finale régionale de la Coupe Gambardella et ayant la meilleure différence de but sur le 5^{ème} tour de Coupe Gambardella

Procède au tirage dans deux groupes géographiques.

Les rencontres auront lieu samedi 08 février 2025 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Es Coutançaise - As Ifs
La Brehalaise - As Ifs
2. Fc Sud Ouest Caen - Agneaux Fc
3. As Villers Houlgate - Us Villers Bocage
4. Us Semilly St Andre - Conde Sp
Us Semilly St Andre - Fc Equeurdr. Hainnev
5. Oc Briouze - Cs Carentanais
Sees Fc - Cs Carentanais
6. C.H.L. Terre Et Mer - As De Cherbourg F.
7. Fc Thaon Bretteville - Fc Argentan
Muance Fc - Fc Argentan
8. Ca Pontois - Us Mortagnaise
Us Ouest Cotentin - Us Mortagnaise
9. Ent.Berd'Huis/Bellem - Es Pointe Hague
Us Meloise - Es Pointe Hague
10. Grpt Blainville Bb - Sm Haytillon
11. Tessy Moyon Sp. - Fc Du Thar
Tessy Moyon Sp. - Grpt La Baie Du Mont
12. As Cahagnaise - Ca Lisieux Pa
Inter Odon Fc - Ca Lisieux Pa
13. Ent. Av Messei Fcib - Sch Football
Us Athis - Sch Football
14. As Valognes F. - Grpt Jeunesse Fc
St Hilaire Virey Lan - Grpt Jeunesse Fc
As Valognes F. - Ss Domfrontaise
St Hilaire Virey Lan - Ss Domfrontaise
15. As St Vigor Le Grand - Us Alençonnaise 61
Es Barbey - Us Alençonnaise 61
16. As La Selle La Forge - As Tourlaville
As La Selle La Forge - Cs Villedieu
17. Fc Agon Coutainville - Es Cormelles F.
Patriote Terregatte - Es Cormelles F.
18. Bourguebus Soliers F - Grpt Jsd Coeur Nacre
J.S Du Bocage - Grpt Jsd Coeur Nacre
19. Us Aunay/Odon - Am La Ferriere
Us Aunay/Odon - L. St Georges Gros.
20. Esfc Falaise - As Trouvil.Deauville
21. As Le Treportaise - Fc Seine Eure
As Madrillet Chat BI - Fc Seine Eure
22. Es Normanville - Grand Quevilly Fc
Es Normanville - Us Londinieres
23. Fc La Varenne - Cms Oissel
Fc St Etienne Rouvra - Cms Oissel
24. S De Grand Quevilly - Fc Du Roumois Nord
U.S Foret De Roumare - Fc Du Roumois Nord
25. Fc Gruchet Le Valass - Fc Val De Reuil
Maurice.Houpp.Malaun - Fc Val De Reuil
Fc Gruchet Le Valass - La Croix Vallee Eure
Maurice.Houpp.Malaun - La Croix Vallee Eure
26. Fc Eure Madrie Seine - Le Havre Fc 2012
Us Barroise - Le Havre Fc 2012
Fc Eure Madrie Seine - Vatteville Brotonne
Us Barroise - Vatteville Brotonne
27. G Elbe.Cleon.Caudebe - Sc Frileuse
G Elbe.Cleon.Caudebe - Us De Bolbec
28. Cany Fc - As Fauvillaise
Cany Fc - E.Motteville X Mare
29. Es Tourvillaise - Havre Caucriaux S
30. Cs Ivry La Bataille - Ac St Romain Colbosc
Us Etrepagny - Ac St Romain Colbosc
Cs Ivry La Bataille - Cs Serv.Mun.Le Havre
Us Etrepagny - Cs Serv.Mun.Le Havre
31. Fc Neufchatel En Br - Solidarite S Gournay
Fc St Julien Pt Quev - Solidarite S Gournay
32. Grpt Acmie - Us Epouville
Saint Sebastien Foot - Us Epouville
33. Us Lillebonnaise - Aj Caulle Bosc Hard
Us Lillebonnaise - Falaises Du Talou
34. Us Canton Thibervill - St Aubin Fc
35. Mont Saint Aignan Fc - Olympia'Caux Footbal
Mont Saint Aignan Fc - Plat Quincampoix Fc
36. As De Montivilliers - Fc Serquigny Nassand
Usf Fecamp - Fc Serquigny Nassand
As De Montivilliers - Us Louviers
Usf Fecamp - Us Louviers
37. Rc De Muids Vauvray - Oh Trefilerie Neiges
Stade Vernolien - Oh Trefilerie Neiges
Rc De Muids Vauvray - Us Mesnil Esnard Fra
Stade Vernolien - Us Mesnil Esnard Fra
38. Es Du Mont Gaillard - Pacy Menilles Rc
39. Rouen Sapins Fc - Sc Octeville Sur Mer
40. F La Boucle De Seine - Spn Vernon



8- COUPE DE NORMANDIE SENIORS

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.

COUPE DE NORMANDIE – 32^{ème} DE FINALE

La Commission,

- ❖ Compte tenu du nombre important de rencontre en retard en championnat senior et en Coupe,
- ❖ Attendu le calendrier général déjà très rempli sur la fin de saison,
- ❖ Afin de laisser un peu plus de date disponible pour les reports,

Modifie le calendrier de la Coupe de Normandie senior comme suit :

- **32^{ème} de Finale : 16 mars 2025**
- **16^{ème} de Finale : MERCREDI 02 AVRIL 2025 (rencontres à 18H00)**

La Commission,

Procède au tirage des 32^{èmes} en deux groupes géographiques.

Les rencontres auront lieu dimanche 16 mars 2025 à 14H30 sur le terrain du premier club cité :

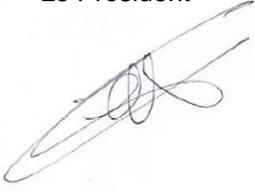
- | | |
|--|--|
| 1. Ss Domfrontaise - Us Mortagnaise | 14. Fc Val De Saire - Agneaux Fc |
| 2. Fc Equeurdr. Hainnev - As Jullouville Sart
Fc Equeurdr. Hainnev - Us Percy | 15. Esi Vallee Orne - Cs Carentanais |
| 3. Fc Baie De L'Orne - Us Villers Bocage
L. St Georges Gros. - Us Villers Bocage | 16. Es Coutançaise - Ca Lisieux Pa |
| 4. Fc 3 Rivieres - Maladrerie Os
Fc Agon Coutainville - Maladrerie Os | 17. Cs Beaumont - Mont Saint Aignan Fc
Fci Du Bel Air - Mont Saint Aignan Fc |
| 5. Ca Pontois - J. Fertoise Bagnoles | 18. Fc Neufchatel En Br - Es Du Mont Gaillard |
| 6. Es St Sauveur Rond. - As Berigny Cerisy
Es St Sauveur Rond. - Conde Sp | 19. Fc Offranvillais - Al Deville Maromme |
| 7. As Trouvil.Deauville - Bourguebus Soliers
As Trouvil.Deauville - Fc Argentan | 20. As De Montivilliers - Esm Gonfreville |
| 8. Us Aunay/Odon - As De Cherbourg F. | 21. As Fauvillaise - Fc St Julien Pt Quev
As St Pierre Varenge - Fc St Julien |
| 9. Us Cote Des Iles - As Tourlaville | 22. Fc Garennes Bueil Cb - St Marcel F |
| 10. Muance Fc - Rsg Courseulles
Us D'Andaine - Rsg Courseulles
Muance Fc - Uson Mondeville
Us D'Andaine - Uson Mondeville | 23. S De Grand Quevilly - Stade Sotteville Cc |
| 11. Es Pays D'Ouche - Bso Football | 24. Canteleu Fc - Cs Serv.Mun.Le Havre |
| 12. Tessy Moyon Sp. - Es Ecouves
Tessy Moyon Sp. - Us Athis | 25. Evreux Fc 27 - Us Luneraysienne |
| 13. Es Livarotaise - Bayeux Fc
Fc Du Pays Aiglon - Bayeux Fc | 26. Caux Fc - Havre Caucriaux S |
| | 27. O. De Darnetal - Us Gasny |
| | 28. Us De Bolbec - Oh Trefilerie Neiges |
| | 29. Fc Illiers L'Eveque - Fc Gisors Vexin 27 |
| | 30. Spn Vernon - O. Pavillais |
| | 31. Fc Serquigny Nassand - Fc Ventois
Fc Serquigny Nassand - Yvetot Ac |
| | 32. Le Havre Fc 2012 - Pacy Menilles Rc
Us Lillebonnaise - Pacy Menilles Rc |



9- PROCHAINE REUNION

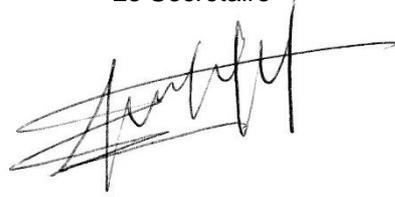
La Commission fixe la prochaine réunion le 22 janvier 2025.

Le Président



MOUILLARD Bernard

Le Secrétaire



AUBERT Thierry

